

DEROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE CIVILE **DU MARIAGE**

Les mariages sont célébrés toutes les 20 minutes, il est donc demandé aux intéressés de respecter l'heure fixée pour la cérémonie.

En cas de retard prévenir la Mairie au 01.43.96.77.00 afin que le Maire-Adjoint chargé d'officier en soit informé.

A votre arrivée à l'Hôtel de Ville, veuillez-vous présenter à l'accueil. Un contrôle d'identité sera effectué pour les futurs époux et les témoins.

IL EST DONC IMPÉRATIF D'APPORTER VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ

A la suite de quoi :

- Le Maire procède à la célébration du mariage en lisant les articles du Code Civil relatifs aux "droits et devoirs respectifs des époux".
- Il interpelle chacun des futurs époux pour obtenir son consentement et prononce l'union.
- L'Officier d'État Civil procède ensuite à la lecture de votre acte de mariage et vous invite à signer les registres.
- Après échange des alliances (facultatif) le Maire remet aux époux le livret de famille.

Un don aux œuvres sociales de la ville peut être effectué au moyen d'un chèque à l'ordre du CCAS de la ville de Maisons-Alfort. Un reçu vous sera adressé ultérieurement par courrier pour la déductibilité fiscale de votre don à hauteur de 60 %.

Pour le respect et le bon déroulement des cérémonies nous vous invitons à libérer la salle des mariages rapidement.

Enfin, pour des raisons de sécurité et de propreté, il est interdit de jeter du riz, des pétales de fleur ou des cotillons sur le perron et le parvis de la Mairie.